

* * *

⌘ **ORDRE DU JOUR** ⌘

* * *

Approbation du procès verbal de la réunion du 7 avril 2008

I. COMMISSIONS MUNICIPALES – élection des délégués

- Collège « les Rives du Léman » : composition du conseil d'administration

II. CONDITIONS D'EXERCICE DES MANDATS LOCAUX

1. Fixation des indemnités du maire, des adjoints et de deux conseillers municipaux : nouvelle répartition
2. Droit à la formation ; indemnisation des pertes de revenus
3. Garde d'enfants : indemnisation des frais de garde

III. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'EVIAN

- Procès verbal de la réunion du conseil communautaire du 17 avril 2008

IV. FINANCES

1. Attribution de subventions 2008
2. Match de l'Olympique de Marseille : exonération totale de la taxe sur les spectacles
3. Fête du nautisme : attribution d'une subvention
4. Subvention accordée à l'association les AAA

V. PERSONNEL COMMUNAL

1. Tableau des effectifs : mise à jour
2. Régime indemnitaire : attribution d'une indemnité spéciale mensuelle de fonctions au chef de la police municipale

3. **Centre nautique : attribution d'une prime aux maîtres nageurs et surveillants de baignade non logés**
4. **Convocations des candidats aux entretiens d'embauche : indemnisation des frais de déplacement**
5. **Comité technique paritaire : compte rendu de la réunion du 17 avril 2008**

VI. MARCHES PUBLICS

1. **Commission d'Appel d'Offres : compte rendu de la réunion du 25 avril 2008**
2. **Travaux divers de voirie et réseaux divers, enrobés et peinture routière (marchés à bons de commandes) : signature des marchés**
3. **Marchés à procédure adaptée : compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au maire**
4. **Place et parc de stationnement souterrain Charles de Gaulle – mémoire en réclamation, décision et approbation de l'état supplémentaire de prix forfaitaires**
5. **Ex thermal (Palais Lumière) : mise en régie du lot n°24 – électricité, courants faibles pour location d'un système vidéo**
6. **Eclairage et revêtement de la rue Nationale : convention de groupement de commande avec SELEQ 74**

VII. URBANISME – DEVELOPPEMENT - PATRIMOINE

1. **Aide municipale à la réfection des façades – copropriété sise 3 bis place Charles de Gaulle Evian – demande de Mme Nicole BALLY, syndic bénévole**
2. **Bâtiments communaux – conventions de location – libérations des lieux - information**
3. **Aménagement d'un passage piétonnier reliant la rue Nationale et le chemin des Terreaux à l'avenue des Sources à Evian – échange de terrains**
4. **Cession d'une propriété communale cadastrée section AP n°424 sise route du Monastère à Evian**
5. **Collège les Rives du Léman Evian – régularisation de la propriété foncière**

VIII. AFFAIRES CULTURELLES

- 1. Compte rendu de la réunion de la commission culturelle du 23 avril 2008**
- 2. Estivales théâtrales 2008**
- 3. Exposition Rodin :**
 - **convention avec le commissaire d'exposition**
 - **partenariat entre la ville et le Musée Rodin de Paris**
- 4. Exposition Jules Chéret :**
 - **communication**
 - **vente de cartes postales**
- 5. Catalogues d'expositions : tarif pour la vente en nombre**

IX. AFFAIRES SCOLAIRES

- **Compte rendu de la réunion de la commission scolaire du 29 avril 2008**

X. AFFAIRES SPORTIVES

- 1. Billard Pool 8 : attribution d'une subvention exceptionnelle pour un déplacement aux finales nationales à Bourges**
- 2. Compte rendu de la réunion de la commission des sports du 29 avril 2008**

XI. AFFAIRES DIVERSES

- 1. Délégations du conseil au maire : modification article 17**
- 2. Lycée Anna de Noailles : attribution d'une subvention exceptionnelle pour un voyage d'étude en Provence-Alpes-Côte d'Azur (classes B.T.S. animation et gestion touristique locale)**
- 3. Redevance des terrasses**
- 4. Parkings place Charles de Gaulle et du Port : création d'abonnements mensuels**
- 5. Mise à jour du tableau des voies communales**
- 6. Carrefour giratoire de l'X – aménagement par le conseil général de la Haute-Savoie : participation financière de la commune**
- 7. Modification du règlement du service des eaux – vannes inviolables à l'extérieur des logements**

8. **Compte rendu de la réunion de la commission circulation et stationnement du 23 avril 2008**
9. **Compte rendu de la réunion de la commission du centre nautique du 22 avril 2008**

* * *

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 7 AVRIL 2008

M. VILLEMINTOT demande s'il est possible de reprendre dans le procès-verbal les interventions des conseillers municipaux.

M. le maire rappelle que lorsqu'il a été élu, pour la première fois en 1995, il a souhaité s'en tenir à la réglementation, les procès verbaux reprenant exclusivement les notes explicatives de synthèse et les délibérations et ce, pour éviter les dérives passées où la discussion sur l'approbation du compte rendu de la séance précédente pouvait durer plus de 2 heures.

C'est la raison pour laquelle les débats sont enregistrés et peuvent être consultés par toute personne intéressée. M. le maire n'envisage pas de remettre en cause ce fonctionnement.

Il est dès lors admis, conformément au règlement intérieur de l'assemblée communale, que le texte des déclarations rédigées à l'avance et lues en séance soit remis au secrétaire du conseil, au plus tard à la fin de la séance, pour insertion au procès-verbal.

Le procès verbal de la séance du 7 avril 2008 est adopté à l'unanimité.

COMMUNICATIONS :

M. le maire adresse ses félicitations à l'équipe des Croix de Savoie qui, en s'imposant lors du dernier match, a décroché son billet pour la montée en National.

« S'engager pour Evian »,

M. le maire a reçu un courrier de Mme ESCOUBES au nom de la liste « S'engager pour Evian » et n'a pas eu le temps de répondre à cette lettre, celle-ci étant parvenue vendredi dernier. Une réponse lui sera apportée dans le courant de la semaine.

* * *

I. COMMISSIONS MUNICIPALES : élection des délégués

Rapporteur : M. le maire

- **Collège « les Rives du Léman » : composition du conseil d'administration**

Par délibération n° 89/2008 du 7 avril 2008, le Conseil Municipal a procédé à l'élection de deux délégués :

- M. PARIAT Claude, en qualité de membre titulaire
 - M. LAGARDE Norbert, en qualité de membre suppléant,
- pour représenter le Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Collège.

Monsieur CANDELIER, Principal du Collège « les Rives du Léman » a fait savoir que compte tenu de l'effectif du collège (+ 600 élèves) le Conseil Municipal devait être représenté par deux membres titulaires et deux membres suppléants,

Il est demandé au Conseil Municipal de procéder à l'élection de deux membres supplémentaires.

Délibération :

Vu la délibération n° 89/2008 du 7 avril 2008, par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de deux délégués

- **M. PARIAT Claude, en qualité de membre titulaire**
 - **M. LAGARDE Norbert, en qualité de membre suppléant,**
- pour représenter le Conseil Municipal au sein du conseil d'administration du collège.**

Considérant la demande de Monsieur CANDELIER, Principal du Collège « les Rives du Léman » qui demande que, compte tenu de l'effectif du collège (+ 600 élèves), le nombre de délégués soit porté à deux membres titulaires et deux membres suppléants.

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 5 abstentions,

A procédé, au scrutin secret à la majorité absolue, à l'élection de deux délégués supplémentaires :

Mmes DUVAND Florence et VIOLLAZ Viviane, en qualité de membres suppléants

MM. PARIAT Claude et LAGARDE Norbert étant titulaires.

II. CONDITIONS D'EXERCICE DES MANDATS LOCAUX

Rapporteur : M. le maire

1. Fixation des indemnités du maire, des adjoints et de deux conseillers municipaux : nouvelle répartition

La loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui précise les règles régissant l'exercice des mandats locaux (Titre II « des conditions d'exercice des différents mandats » article 65 à article 101),

Les articles L.2123-20, L.2123-21, L.2123-22, L.2123-23, L.2123-24, et L.2123-24-1 et L.2123-24 III du code général des collectivités territoriales fixent les indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire et Adjoints au maire des communes,

Compte tenu du fait que deux Conseillers Municipaux vont bénéficier de délégations,

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier sa précédente délibération n° 127/2008 du 7 avril 2008 et d'attribuer, dans le cadre de ces dispositions, les indemnités mensuelles suivantes :

Pour le Maire – M. Marc FRANCINA

.55 % du traitement afférent à l'indice brut 1015	2057.69 €
.majoration de 15 % pour commune chef lieu de canton	308.65 €
.majoration de 25 % pour station classée	514.42 €

Soit : indemnité brute mensuelle (indemnité maximale sans écrêtement) :	2880.76 €
Total de l'indemnité brute mensuelle du Maire avec écrêtement :	2300,66 €

Pour deux Conseillers Municipaux bénéficiant d'une délégation :

Montant prélevé sur :

.l'écrêtement de l'indemnité du Maire, qui est de : 580.10 €

Comme prévu dans les articles du code général des collectivités territoriales susvisés, le montant individuel des indemnités allouées aux conseillers municipaux est limité à 6 % de l'indice brut 1015, soit 224,47 €

D'où une indemnité globale pour les deux conseillers municipaux de : 448,94 €

Le montant de l'indemnité versée aux deux Conseillers Municipaux évoluera en fonction de l'augmentation du barème des fonctionnaires.

Pour chacun des huit Adjointes :

Le montant des indemnités prévues dans la délibération n°127/2008 reste inchangé.

Le versement de l'indemnité des deux Conseillers Municipaux, prendra effet à la date du 19 mai 2008.

Délibération :

En application des dispositions de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui précise les règles régissant l'exercice des mandats locaux (Titre II « des conditions d'exercice des différents mandats » article 65 à article 101),

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour, 1 voix contre et 6 abstentions,

DECIDE de modifier sa précédente délibération (n°127/2008) comme suit :

Pour le Maire – M. Marc FRANCINA

.55 % du traitement afférent à l'indice brut 1015	2057.69 €
.majoration de 15 % pour commune chef lieu de canton	308.65 €
.majoration de 25 % pour station classée	514.42 €

indemnité brute mensuelle (indemnité maximale – sans écrêtement) :	2880.76 €
Total de l'indemnité brute mensuelle du Maire avec écrêtement	2300,66 €

Pour deux Conseillers Municipaux bénéficiant d'une délégation :

Montant prélevé sur :

.l'écrêtement de l'indemnité du Maire, qui est de : 580.10 €

En application des articles L.2123.24.I et L.2123.24.III du code général des collectivités territoriales, le montant individuel brut mensuel est limité à 6 % de l'indice brut 1015, soit 224,47 €

D'où une indemnité globale pour les deux conseillers municipaux de : 448,94 €

bénéficiaires : Mme Monique COMPAROT et M. Charly VEILLET.

Le montant de l'indemnité versée aux deux Conseillers Municipaux évoluera en fonction de l'augmentation du barème des fonctionnaires.

Pour chacun des huit Adjointes :

Les indemnités prévues dans la délibération n°127/2008 restent inchangées.

Le versement de l'indemnité des deux Conseillers Municipaux prendra effet à compter du 19 mai 2008.

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget en cours

2. Droit à la formation ; indemnisation des pertes de revenus

Le droit à la formation des élus locaux est précisé aux articles : L.2123-12 – L. 2123.13 et L.2123.14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de dix huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction allouées aux élus de la commune.

Les organismes de formation choisis doivent avoir fait l'objet au préalable d'un agrément délivré par le ministre de l'Intérieur.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer en faveur de cette indemnisation.

Délibération :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Sur proposition du Maire,

DECIDE de faire bénéficier les élus municipaux, dans le cadre de leur droit à la formation, de l'indemnisation prévue aux articles : L.2123-12 – L. 2123.13 et L.2123.14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation seront compensées par la commune dans la limite de dix huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Le montant des dépenses de formation ne pourra pas excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction allouées aux élus de la commune.

Les organismes de formation choisis devront avoir fait l'objet au préalable d'un agrément délivré par le ministre de l'Intérieur.

3. Garde d'enfants : indemnisation des frais de garde

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 prévoit dans son article 84-IV la possibilité pour les conseillers municipaux qui ne perçoivent pas d'indemnités de fonction, de bénéficier d'un remboursement des frais de garde d'enfants engagés en raison de leur participation aux réunions, sur présentation d'un état de frais.

Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Cette possibilité de remboursement est reprise dans l'article L.2123-18-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer en faveur de ce remboursement.

Délibération :

Sur proposition du Maire,

En application de l'article 84-IV de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 et de l'article L.2123-18-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- de faire bénéficier les conseillers municipaux qui ne perçoivent pas d'indemnités de fonction, du remboursement des frais de garde d'enfants engagés en raison de leur participation aux réunions, sur présentation d'un état de frais.

Ce remboursement ne pourra pas excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

III. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'EVIAN

Rapporteur : M. le maire

- **Procès verbal de la réunion du conseil communautaire du 17 avril 2008**

IV. FINANCES

Rapporteur : Jean BERTHIER

1. Attribution de subventions 2008

Délibération :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Sur proposition de la commission des finances réunie le 5 mai 2008,

ATTRIBUE les subventions présentées dans le tableau ci-joint,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à leur versement par imputation à l'article 6574 sur lequel un crédit suffisant est ouvert au budget municipal 2008.

2. Match de l'Olympique de Marseille : exonération totale de la taxe sur les spectacles

A l'occasion du stage de l'équipe de football de l'Olympique de Marseille du 9 au 14 juillet 2008 à Evian, l'Union Sportive Evian-Lugrin (U.S.E.L.) envisage l'organisation d'un match de gala contre une équipe à définir dont l'entrée sera payante.

A cette occasion, l'U.S.E.L. sollicite de la ville l'exonération totale de la taxe sur les spectacles.

La municipalité, réunie le 18 avril 2008, a donné un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'exonérer totalement de la taxe sur les spectacles l'U.S.E.L. pour le match de gala de l'Olympique de Marseille, organisé à Evian le 13 juillet 2008.

Délibération :

Vu les articles 1559 et suivants du Code général des Impôts,

Vu le courrier du 9 avril 2008 du Président de l'Union Sportive Evian Lugrin,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, (Monsieur DEPEYRE ne participant pas au vote),

DECIDE d'exonérer totalement de la taxe sur les spectacles l'U.S.E.L. à l'occasion du match de l'Olympique de Marseille organisé à Evian le 13 juillet 2008.

3. Fête du nautisme : attribution d'une subvention

Cette année l'Association des Plaisanciers d'Evian sollicite comme les années précédentes, une subvention pour les « Fêtes Nationales du Nautisme », afin qu'elle puisse prospérer au travers de diverses animations.

Les « Fêtes du Nautisme » se dérouleront les 17 et 18 Mai prochain.

Diverses manifestations, tant nautiques que terrestres ont eu lieu en 2007, à savoir :

- Les Fêtes du Nautisme (320 baptêmes délivrés gratuitement sur le lac)
- La S.N.S.M. venue de Paris a fait honneur à la Ville d'Evian en installant des stands et en faisant des démonstrations exceptionnelles dans le cadre du « Sauvetage »
- Les régates « Inter-Port » et « Départementale »
- Les « Régates du soir » avec divers bateaux
- Les 6 et 7 juillet le « rallye-bateaux »
- En août et en partenariat avec le cercle de la voile, de multiples activités dont projet de partenariat avec les commerçants d'Evian, un concours de pétanque sur le terrain du Mur Blanc
- Le 22 septembre il y a eu la participation des plaisanciers au nettoyage du port.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association une subvention d'un montant de 1 000,00 €, et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à son versement par imputation à l'article 6574 sur lequel un crédit suffisant est ouvert au budget municipal 2008.

Délibération :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention de 1 000,00 € à l'association des Plaisanciers et Usagers du port d'Evian pour lui permettre de participer à la fête du nautisme à Evian.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention par imputation à l'article 6574 sur lequel un crédit suffisant est ouvert au budget municipal 2008.

4. Subvention accordée à l'association les AAA

Le concert de MC SOLAAR organisé le 29 mars dernier au Palais des Festivités à Evian par l'Association les 3A (Association pour l'Amélioration de L'Approche Entre les Peuples) a rencontré un vif succès ; Plus de 1 100 personnes se sont réunies à cette occasion dans une ambiance festive et chaleureuse.

L'activité Bar, avec une recette de 1 674 €, n'a cependant pas pu permettre d'équilibrer les comptes de la manifestation, qui doit constater un déficit de l'ordre de 7 380 €.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association une subvention d'un montant de 6 000 €, et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à son versement par imputation à l'article 6574 sur lequel un crédit suffisant est ouvert au budget municipal 2008.

Délibération :

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour, 1 voix contre et 6 abstentions,

ATTRIBUE une subvention de 6 000,00 € à l'association les AAA.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention par imputation à l'article 6574 sur lequel un crédit suffisant est ouvert au budget municipal 2008.

V. PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : M. le maire

1. Tableau des effectifs : mise à jour

Le tableau des effectifs du personnel doit être mis à jour pour tenir compte de l'évolution habituelle des emplois.

Police municipale :

- transformation du poste de chef de police municipale - catégorie C (grade en voie d'extinction),
en poste de : chef de service de police municipale de classe normale (catégorie B).

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette modification du tableau des effectifs.

Délibération :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Sur proposition du Maire,

Pour tenir compte de l'évolution habituelle des emplois,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel arrêté par les délibérations : 223/2007 du 24 septembre 2007, n° 316/2007 du 17 décembre 2007 et n° 19/2008 du 25 février 2008, comme suit :

Police municipale :

- transformation du poste de chef de police municipale - catégorie C (grade en voie d'extinction),
en poste de : chef de service de police municipale de classe normale (catégorie B).

2. Régime indemnitaire : attribution d'une indemnité spéciale mensuelle de fonctions au chef de la police municipale

Le grade de chef de service de police municipale de 2^{ème} classe bénéficie d'un régime indemnitaire particulier, institué par le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000, modifié par le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006.

La délibération du Conseil Municipal instituant un régime indemnitaire pour les agents municipaux doit être complétée pour tenir compte de ce nouveau grade.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer dans les conditions suivantes :

- chef de service de police municipale
indemnité spéciale mensuelle de fonctions :
 - . 22 % jusqu'à l'indice brut 380
 - . 30 % au-delà.

Cette proposition a reçu un avis favorable du Comité Technique Paritaire, au cours de sa réunion du 17 avril 2008.

Délibération :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Sur proposition du Maire,

Après avis favorable du Comité Technique Paritaire,

DECIDE de compléter sa délibération n° 221.2007 du 24 septembre 2007, et d'attribuer aux agents du cadre d'emplois de chef de service de la police municipale

- **chef de service de police municipale**
- indemnité spéciale mensuelle de fonctions :**
 - . **22 % jusqu'à l'indice brut 380**
 - . **30 % au-delà.**

3. Centre nautique : attribution d'une prime aux maîtres nageurs et surveillants de baignade non logés

Il arrive fréquemment que les agents chargés de la surveillance des bassins du centre nautique, soit une quinzaine de personnes (MNS et BNSSA), non domiciliés sur le secteur, se trouvent confrontés au problème du logement.

Pour certains d'entre eux, la Ville d'Evian met à disposition des logements municipaux vacants en contrepartie d'un loyer modique.

Toutefois, le nombre de logements est très inférieur au nombre d'agents saisonniers concernés.

Cette situation entraîne des inégalités entre ces agents saisonniers et freine le recrutement des maîtres sauveteurs dont le nombre de candidats sur le marché de l'emploi est très inférieur à la demande des Collectivités.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser aux agents saisonniers contractuels : maîtres nageurs sauveteurs et agents titulaires du BNSSA, non logés dans un bâtiment communal, une indemnité brute mensuelle de 150 €.

Pour la saison 2008, cinq M.N.S. et huit surveillants de baignade sont concernés par cette mesure.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer en ce sens.

Délibération :

Il arrive fréquemment que les agents chargés de la surveillance des bassins du centre nautique, soit une quinzaine de personnes (MNS et BNSSA), non domiciliés sur le secteur, se trouvent confrontés au problème du logement.

Pour certains d'entre eux, la Ville d'Evian met à disposition des logements municipaux vacants, en contrepartie d'un loyer modique.

Toutefois, le nombre de logements est très inférieur au nombre d'agents saisonniers concernés.

Cette situation entraîne des inégalités entre ces agents saisonniers et freine le recrutement des maîtres sauveteurs dont le nombre de candidats sur le marché de l'emploi est très inférieur à la demande des Collectivités.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité,

DECIDE de verser aux agents saisonniers contractuels : maîtres nageurs sauveteurs et agents titulaires du BNSSA, non logés dans un bâtiment communal, une indemnité brute mensuelle de 150 €

4. Convocations des candidats aux entretiens d'embauche : indemnisation des frais de déplacement

Certains candidats sont obligés d'effectuer de longs déplacements pour se rendre aux convocations des entretiens d'embauche.

En fonction de leur éloignement, certains candidats doivent également retenir un hébergement la veille.

Afin que les frais de déplacement ne soient pas un obstacle pour les candidats, il est souhaitable de leur verser une indemnisation.

Cette indemnisation sera calculée sur la base des taux et indemnités en vigueur pour les fonctionnaires territoriaux, sous réserve de la présentation des justificatifs.

L'indemnisation sera réservée aux candidats domiciliés hors département de la Haute Savoie.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Délibération :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Sur proposition du Maire,

DECIDE dans le cadre des divers recrutements de personnels,

- d'indemniser les candidats convoqués pour des entretiens sur les mêmes bases : taux et indemnités, que les fonctionnaires territoriaux, sous réserve de la présentation des justificatifs.

Cette disposition est réservée aux candidats domiciliés à plus de 50 km d'Evian.

5. Comité technique paritaire : compte rendu de la réunion du 17 avril 2008

VI. MARCHES PUBLICS

Rapporteur : M. le maire

1. Commission d'Appel d'Offres : compte rendu de la réunion du 25 avril 2008 et 16 mai 2008
2. Travaux divers de voirie et réseaux divers, enrobés et peinture routière (marchés à bons de commandes) : signature des marchés

Une consultation pour la réalisation de ces prestations a été lancée le 3 mars dernier. La procédure utilisée a été celle de l'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics. La date de remise des offres était fixée au 04 avril 2008 à 17 heures, délais de rigueur.

La consultation était composée des lots ci-après

lot	intitulé	Montants H.T. annuels en €		Montants total H.T. sur 4 ans en €	
		Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
01	Travaux de Voirie et réseaux divers	75 000,00	300 000,00	300 000,00	1 200 000,00
02	Revêtements de chaussées et de trottoirs	75 000,00	300 000,00	300 000,00	1 200 000,00
03	Signalisation horizontale (peinture routière)	12 000,00	60 000,00	48 000,00	240 000,00

Dix entreprises ont répondu dans les temps et les candidatures ont été agréées à la Commission d'appel d'offres du 25 avril 2008.

Au vu des critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation et repris ci-dessous :

Lot n° 1 : Travaux de Voirie et réseaux divers

1. Valeur technique de l'offre jugée à partir du mémoire technique remis par le candidat dans son offre : 50%

- Moyens humains 10
- Réactivité 10
- Sécurité 10
- Développement durable et organisation, propreté et nuisances des chantiers 10
- Qualité des travaux 10

2. Prix 50 %

Lot n° 2 : Revêtements de chaussées et de trottoirs

1. Valeur technique de l'offre jugée à partir du mémoire technique remis par le candidat dans son offre : 50%

- Moyens humains 10
- Sécurité 15
- Développement durable et organisation, propreté et nuisances des chantiers 10
- Qualité des travaux 15

2. Prix 50%

Lot n° 3 : Signalisation horizontale (peinture routière)

3. Valeur technique de l'offre jugée à partir du mémoire technique remis par le candidat dans son offre : 50%

- Moyens humains 10
- Sécurité 15
- Développement durable et organisation, propreté et nuisances des chantiers 10
- Qualité des travaux 15

4. Prix 50%

Notes de 1 à 10

La formule arithmétique pour l'attribution de la note « prix » est la suivante :

$$N = 10 (2 - P/Po) »$$

La commission d'appel d'offres du 16 mai 2008 a retenu les propositions suivantes :

lot	désignation du lot	entreprise retenue
01	Travaux de Voirie et réseaux divers	Groupement DAZZA / SATEC
02	Revêtements de chaussées et de trottoirs	EUROVIA
03	Peinture routière	PROXIMARK

Vu ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer les marchés correspondants.

Délibération :

Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics,

Considérant que l'appel d'offres ouvert lancé le 3 mars 2008 avec une remise des plis fixée au 4 avril 2008 portait sur la réalisation de travaux de voirie et réseaux divers, enrobés et peinture routière,

Considérant les montants maximaux pour 4 années estimés à 1 200 000 € HT pour les VRD, 1 200 000 € H.T pour les enrobés et 240 000 € HT pour la peinture routière,

Vu les critères de jugement énoncés dans le règlement de la consultation,

Vu les procès-verbaux de la Commission d'appel d'offres des 25 avril et 16 mai 2008,

Vu le rapport d'analyse établi par le Directeur du Service VRD,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer le marché des entreprises citées ci-dessous :

lot	désignation du lot	entreprise retenue
01	Travaux de Voirie et réseaux divers	Groupement DAZZA / SATEC
02	Revêtements de chaussées et de trottoirs	EUROVIA
03	Peinture routière	PROXIMARK

DIT QUE les dépenses afférentes à ces marchés seront inscrites aux différents budgets des 4 prochaines années.

3. Marchés à procédure adaptée : compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au maire

- eaux usées et eau potable : branchement du kiosque quai Baron de Blonay

En vertu

- des articles L.2122-22 4°, L. 2122-23, et L.2131-2 4° du Code général des Collectivités Territoriales,
- de l'article 28 du Code des Marchés publics issu du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006,
- de la délibération du 07 avril 2008

Considérant :

- que les travaux ont été estimés à 13 000,00 € HT par les services techniques,
- qu'un dossier de consultation a été adressé à cinq entreprises
- que deux entreprises ont répondu de la manière suivante :
- ORTEC 12 235,18 € H.T. Notes : prix 8.00 - délais : 1.38 soit un total de 9.38
- GAUTHIER 9 659,00 € H.T. Notes : prix 7.08 - délais : 2.00 soit un total de 9.06

M. Marc Francina, Maire d'Evian-les-bains, a signé le 28/04/2008, le marché ci-après :

Type de marché travaux

N° du marché 08005

Attributaire **ORTEC Environnement** ZI de Vongy 19 avenue des Genevriers 74200 THONON

Montant ttc du marché : 14 633,28 € doit H.T. 12 235,18 €,

Délai d'exécution 8,5 jours

- réseau d'eaux pluviales : campagne de curage / fraisage

En vertu

- des articles L.2122-22 4°, L. 2122-23, et L.2131-2 4° du Code général des Collectivités Territoriales,
- de l'article 28 du Code des Marchés publics issu du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006,
- de la délibération du 07 avril 2008

Considérant :

- que les travaux ont été estimés à 13 734,00 € HT par les services techniques,
- qu'un dossier de consultation a été adressé à cinq entreprises
- que trois entreprises ont répondu de la manière suivante :
- DAZZA 12 887,60 € H.T. - Offre la mieux disante
- SATEC 22 518,00 € H.T. - Offre non conforme, A.E. non signé
- GILETTO 15 552,00 € H.T. - Offre plus disante

M. Marc Francina, Maire d'Evian-les-bains, a signé le 26/03/2008, le marché ci-après :

<u>Type de marché</u>	travaux
<u>N° du marché</u>	08002
<u>Attributaire</u>	SA.E. DAZZA & Cie pont de Dranse 74500 AMPHION

Montant ttc du marché : 15 413,57 €, soit H.T. 12 887,60 €.

Délai d'exécution 2 semaines

Délibération :

Vu les articles L.2122-22 4°, L. 2122-23, et L.2131-2 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 28 du Code des Marchés publics issu du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006,

Vu la délibération du 07 avril 2008

En application de cette délégation, ont été prises les décisions suivantes :

OBJET	ATTRIBUTAIRE	MONTANT TTC	DATE signature du marché
eaux usées et eau potable : branchement du kiosque quai Baron de Blonay	SAE DAZZA & Cie Pont de Dranse 74500 AMPHION	15 413,57 €	26/03/2008
réseau d'eaux pluviales : campagne de curage / fraisage	ORTEC Environnement ZI de Vongy 19 avenue des Genevriers 74200 THONON	14 633,28 €	28/04/2008

Les avis d'information seront annexés au registre des délibérations.

4. Place et parc de stationnement souterrain Charles de Gaulle – mémoire en réclamation, décision et approbation de l'état supplémentaire de prix forfaitaires

Les travaux de la place et du parc de stationnement souterrain Charles de Gaulle se sont terminés à l'automne 2007.

Cependant, lors de l'établissement des projets de décomptes finaux, le groupement d'entreprises Dazza, Giletto, Eurovia, titulaire du lot n° 02 - Dévoisement des réseaux, VRD, d'un montant total de 1 125 033,95 € HT, a présenté un mémoire en réclamation concernant des travaux effectués dans le cadre de son lot mais non prévus au marché. Ceux-ci sont présentés dans le document annexé à la présente et intitulé : « Etat supplémentaire de prix forfaitaires ». Ces prix d'un montant total HT de 7 790,00 € concernent essentiellement différents aménagements de surface.

Ce document a été présenté en Municipalité, le 11 avril dernier. Après examen, elle a émis un avis favorable à l'approbation de cet état.

Conformément à l'article 50.1 du C.C.A.G. Travaux, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cet état.

Délibération :

Vu la fin des travaux de la place et du parc de stationnement souterrain Charles de Gaulle à l'automne 2007,

Vu le marché conclu avec le groupement d'entreprises Dazza, Giletto, Eurovia, titulaire du lot n° 02 - Dévoisement des réseaux, VRD, d'un montant total de 1 125 033,95 € HT,

Vu la présentation d'un mémoire en réclamation remis lors de l'établissement des projets de décomptes finaux, pour des travaux effectués dans le cadre du lot cité ci-dessus mais non prévus au marché,

Vu l'état supplémentaire de prix forfaitaires d'un montant de 7 790 €HT annexé à la présente et établi à cette occasion,

Vu l'avis favorable de la Municipalité du 11 avril 2008 quant à l'approbation de cet état,

Et Conformément à l'article 50.1 du C.C.A.G. Travaux,

Le Conseil Municipal, après délibération, par 28 voix pour et 1 voix contre,

ACCEPTE cet état supplémentaire de prix forfaitaires et la dépense qui en découle.

AUTORISE le Maire à signer ce document.

DEMANDE que soient inscrits les crédits correspondants.

- 5. Ex-thermal (Palais Lumière) : mise en régie du lot n°24 – électricité, courants faibles pour location d'un système vidéo**

Délibération :

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation de l'ex-thermal, l'installation du matériel de vidéosurveillance et du système anti-intrusion a été confiée au titulaire du lot électricité-courants faibles, en l'occurrence la société CEGELEC.

Ce matériel a été installé et réceptionné fin 2006. Cependant, le 16 novembre 2007, un courrier a été adressé à cette société pour lui signaler la défaillance du matériel qu'elle avait installé et notamment le moniteur vidéo et l'enregistreur numérique chargés de la surveillance des expositions.

Sans réponse au précédent courrier, une mise en demeure a été adressée à cette entreprise, le 25 janvier 2008, lui spécifiant de remédier aux défaillances constatées.

L'exposition Mossa devant débiter le 9 février 2008 et l'entreprise n'étant pas intervenue au 1^{er} février 2008, il a été décidé de louer, à la société SECUREX de Thonon, le matériel nécessaire à cette surveillance pour un montant HT de 680,96 € soit 814,43 € TTC.

Au vu de ce qui précède,

Le Conseil Municipal, après délibération, par 28 voix pour et 1 voix contre,

AUTORISE le Maire à :

- régler cette location d'un montant de 814,43 €TTC ,
- retenir cette somme sur le solde du marché de l'entreprise CEGELEC.

6. Eclairage et revêtement de la rue Nationale : convention de groupement de commande avec SELEQ 74

Le programme de travaux de rénovation de l'éclairage public, des réseaux secs et des revêtements de la rue Nationale intègre des prestations :

- relevant de la compétence de la ville d'Evian comprenant :
 - o la réfection de la voirie existante par la dépose des pavés usagés et la mise en place d'un revêtement bitumineux de qualité,
 - o la mise en place des infrastructures nécessaires à la création du réseau privé de communications électroniques entre les bâtiments de la commune,
 - o la mise en place des infrastructures nécessaires à la création d'un réseau de sonorisation festive.
- relevant de la compétence du SELEQ 74 comprenant les travaux :
 - o de restructuration du réseau d'éclairage public par mise en souterrain des infrastructures nécessaires à l'alimentation des équipements implantés en façade et sur la voirie,
 - o de câblage, de fourniture et pose des divers luminaires et tableaux de commande,
 - o d'infrastructures nécessaires pour supporter la restructuration du réseau de télécommunications majoritairement implanté en façade.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier de réfection de voirie, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Ce dernier aura pour objet de permettre le lancement d'une consultation unique pour l'ensemble des prestations et le choix des prestataires ou des groupements disposant d'un mandataire identifié qui assureront les prestations distinctes organisées selon les lots suivants :

Lot n° 1 – travaux de génie civil et réfection de surface :

La maîtrise de l'ouvrage sera :

A - commune d'Evian-les-Bains, pour les travaux suivants :

- réfection de la voirie existante par dépose des pavés usagés et mise en place d'un revêtement bitumineux de qualité,
- mise en place des infrastructures nécessaires à la création du réseau privé de communications électroniques entre les bâtiments communaux
- mise en place des infrastructures nécessaires à la création d'un réseau de sonorisation festive.

B - SELEQ74, pour les travaux

- de génie civil et de réfection pour la pose des canalisations réseaux secs.

Lot n° 2 – réseaux secs :

La maîtrise de l'ouvrage en sera le **SELEQ74** pour :

- La fourniture, la pose, le câblage et le raccordement des installations d'éclairage public.

Coordonnateur :

L'établissement coordonnateur chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés et de leur exécution est le **SELEQ74**.

La commune suit l'exécution administrative et financière de la part de marché lui revenant sur le lot n° 1 et s'acquitte, auprès des titulaires du marché du montant des prestations commandées et exécutées correspondantes. Les services techniques de la ville d'Evian assurent la maîtrise d'œuvre des travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage de la commune.

Commission d'Appel d'Offres : La Commission d'Appel d'Offres du groupement est constitué par un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative.

Vu ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le maire à signer la convention constitutive du groupement de commande associant la commune d'Evian et le SELEQ74,
- désigner le représentant de la Ville au sein de la Commission d'Appel d'Offres dudit groupement ainsi que son suppléant.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et, notamment, son article 8,

Considérant,

- **La nécessité d'entreprendre des prestations ci-après relevant des compétences :**

A. de la Commune :

- réfection de la voirie existante par la dépose des pavés usagés et la mise en place d'un revêtement bitumineux de qualité,
- mise en place des infrastructures nécessaires à la création du réseau privé de communications électroniques entre les bâtiments de la commune et celles nécessaires à la création d'un réseau de sonorisation festive.

B. du SELEQ 74 :

- restructuration du réseau d'éclairage public par mise en souterrain des infrastructures nécessaires à l'alimentation des équipements implantés en façade et sur la voirie
- les travaux de câblage, de fourniture et pose des divers luminaires et tableaux de commande
- infrastructures nécessaires pour supporter la restructuration du réseau de télécommunications majoritairement implanté en façade.

- l'intérêt, avec l'objectif de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier de réfection de voirie, de mettre en place un groupement de commandes,
- qu'il convient d'élire le représentant de la Ville d'EVIAN ainsi que son suppléant au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à signer la convention de groupement de commandes associant la Ville d'EVIAN au SELEQ 74 en vue de la réalisation des travaux précités.

DESIGNE, après élection,

- M. Jean BERTHIER, en qualité de représentant titulaire de la Ville
- M. Norbert LAGARDE, en qualité de suppléant.

AUTORISE le groupement de commandes ainsi constitué à lancer la consultation correspondante dont le montant des travaux sous maîtrise d'ouvrage de la ville est estimé à 250 000 euros T.T.C..

PRECISE que les dépenses en résultant seront imputées sur le compte 21 21534 814 401012 du budget en cours.

VII. URBANISME – DEVELOPPEMENT – PATRIMOINE

Rapporteur : Jean BERTHIER

1. Aide municipale à la réfection des façades - Copropriété sise 3 bis place Charles de Gaulle Evian - Demande de Mme Nicole BALLY, syndic bénévole

Lors de ses séances du 27 janvier 1993, du 30 mars 1993, du 18 décembre 2001, du 22 octobre 2002, du 19 décembre 2005 et du 23 janvier 2006, le Conseil Municipal a décidé d'appliquer les modalités pratiques de cette aide ainsi qu'il suit :

- **immeuble bénéficiant de subventions de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (A.N.A.H.)** : 10 % du coût T.T.C. des travaux subventionnés au titre des façades (sauf périmètre de la place Charles de Gaulle en 2007 et 2008 qui se verra appliquer la mesure exceptionnelle à 40 % avec des montants de 12 et 14 €/m² de surfaces traitées pendant ces deux années),
- **immeubles ne bénéficiant pas de subventions de l'A.N.A.H.** :
 - 20 % du coût T.T.C. des travaux, avec un plafond de :
 - 6 € par mètre carré pour les façades sur rue,
 - 7 € par mètre carré pour les autres façades,

• immeubles ne bénéficiant pas de subventions de l'A.N.A.H. et situés dans le périmètre de la place Charles de Gaulle en 2007 et 2008 :

- 40 % du coût T.T.C. des travaux, avec un plafond de :
- 12 € par mètre carré pour les façades sur rue,
- 14 € par mètre carré pour les autres façades ;

Périmètre du centre ville délimité par :

la R.N. 5 au Nord,
le boulevard Jean Jaurès au Sud,
l'avenue de la Plage et l'avenue de la Gare, à l'Ouest,
l'avenue Jean Léger, l'avenue des Grottes jusqu'à la parcelle cadastrée AL n° 11
et l'avenue d'Abondance, à l'Est.

Périmètre de Grande Rive délimité par :

La zone UH du Plan Local de l'Urbanisme de 2006 à 2007 incluse

A ce titre, la demande suivante présentée par :

Madame Nicole BALLY, syndic bénévole de la copropriété sise
3 bis place Charles de Gaulle - 74500 EVIAN-les-BAINS

montant du devis des travaux	10 314.96 euros
surface traitée	357 m ² sur rue
montant de la subvention	4 125.98 euros

est à examiner.

Délibération :

Monsieur le maire donne connaissance d'une proposition de la municipalité relative à une demande d'aide municipale à la réfection des façades.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE à Madame Nicole BALLY, syndic bénévole de la copropriété sise 3 bis place Charles de Gaulle 74500 EVIAN-les-BAINS, une subvention calculée selon les modalités suivantes :

montant du devis des travaux	10 314.96 euros
surface traitée	357 m² sur rue
montant de la subvention	4 125.98 euros

LIMITE la durée de validité de l'aide accordée à deux ans, à compter de la date de la présente décision.

PRESICE QUE le règlement interviendra après réception des travaux par les services techniques municipaux et sur présentation par l'intéressée d'une facture acquittée. Le montant de la subvention pourra être révisé en fonction de la somme effectivement payée à l'entreprise, si celle-ci diffère de l'estimation du devis.

DIT QUE la dépense sera prélevée au compte 67 6745 824 105161 du budget communal.

2. Bâtiments communaux – conventions de location – libérations des lieux – information

Délibération :

Considérant l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les délibérations du Conseil Municipal des 27 mars 2001 et 7 avril 2008, par lesquelles le Conseil Municipal charge par délégation le maire, et pendant la durée de son mandat, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que sont mis en louage les locaux suivants :

Bâtiment communal 20 boulevard Jean Jaurès Evian - Caserne des pompiers - deux contrats

Après avis favorable du capitaine Philippe OUISE, chef de centre, les contrats ci-dessous ont été établis, à compter du 15 mars 2008, à titre précaire, exceptionnel et transitoire :

Attributaire/fonction	Situation et consistance du logement	Montant du loyer mensuel
M. Stéphane OUGIER Sapeur-pompier volontaire	Caserne des pompiers 20 boulevard Jean Jaurès à Evian Appartement 4 ^{ème} étage Sud/Ouest Une cuisine, un salon, deux chambres, une salle de bains et un W.C.	213.36 €
M. Giovanni DI PASQUALE Sapeur-pompier volontaire	Caserne des pompiers 20 boulevard Jean Jaurès à Evian Appartement 4 ^{ème} étage Sud/Est Une cuisine, un salon, trois chambres, une salle de bains et un W.C.	230.00 €

Durée du contrat : un an renouvelable par tacite reconduction. Toutefois, le logement étant loué en considération de la fonction de sapeur-pompier au sein du centre de secours d'Evian, sa cessation d'activité entraînera automatiquement la résiliation du contrat.

Indexation du loyer : Le loyer sera révisé chaque année à la date anniversaire de la date d'effet du contrat en fonction de l'indice de référence des loyers (I.R.L.) publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (I.N.S.E.E.) : 109.01 - 3^{ème} trimestre 2007.

Pour le cas où l'indice choisi cesserait d'être publié ou viendrait à disparaître au cours du contrat, les parties conviennent ce qui suit :

1. les calculs seront établis en se référant à l'indice destiné à remplacer celui paru et en utilisant les coefficients de raccord officiels ou officieux établis par l'I.N.S.E.E.,
2. à défaut d'indice de remplacement ou de coefficient de raccord, les parties s'entendront pour substituer à l'indice défaillant un autre indice de leur choix.

Assurances : L'occupant devra faire assurer convenablement contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux, son mobilier ainsi que le recours des voisins et les risques locatifs, par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance ainsi que du paiement des primes, à toute demande de la ville d'Evian.

Il devra déclarer immédiatement à la compagnie d'assurances et en informer en même temps la ville, propriétaire, tout sinistre ou dégradation se produisant dans les lieux, sous peine d'être rendu personnellement responsable du défaut de déclaration en temps utile.

Il ne pourra exercer aucun recours contre la ville, propriétaire, en cas de vol, cambriolage ou acte délictueux dont il pourrait être victime dans les lieux et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

Sous-location : Il lui est interdit de sous-louer tout ou partie des locaux, de faire toutes modifications et transformations des lieux loués sans l'autorisation expresse et écrite du maire.

Maintien dans les lieux : L'occupant renonce, dès à présent et formellement à se maintenir dans les lieux à l'expiration du délai de prévenance et se refuse d'engager une procédure quelconque à ce sujet.

Résiliation à la demande du preneur : De son côté, l'occupant a la faculté de mettre fin à son engagement en prévenant le maire au moins un mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception.

Résiliation à la demande de la ville : Le contrat sera résilié de plein droit en cas de défaut de paiement du loyer aux termes convenus ainsi qu'en cas de non-présentation de l'attestation d'assurance. La présente clause ne produira effet qu'après l'expiration d'un délai de deux mois après un commandement resté infructueux.

Avenue Anna de Noailles (ex-villa Biolley) et 76 rue Nationale (appartement 2^{ème} étage – Trois contrats

Le centre nautique d'Evian engage pour la saison un certain nombre de maîtres nageurs possédant un brevet de B.E.S.S.A.M. ou B.N.S.S.A., que la ville d'Evian loge, dans la mesure de ses possibilités, moyennant une redevance fixée à 1.70 € par jour, charges comprises.

Les conventions ci-après détaillées ont été établies :

Avenue Anna de Noailles (ex-villa Biolley)

Attributaires : Monsieur Jean-François CLERGET, maître nageur sauveteur
Monsieur Jean-Marc KEMMERER, maître nageur sauveteur

Durée des contrats : du 24 avril au 15 septembre 2008, soit la durée de leurs missions au sein du centre nautique. La cessation de leurs activités au sein des services municipaux de la ville entraînera automatiquement la résiliation du contrat.

Prix de l'occupation journalière : 1.70 € par personne, charges comprises.

Consistance du logement :

une pièce individuelle.

Les autres pièces - cuisine, salle de bains et W.C. - seront occupées conjointement.

Assurances : L'occupant devra faire assurer convenablement contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux, son mobilier ainsi que le recours des voisins et les risques locatifs, par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance ainsi que du paiement des primes, à toute demande de la ville d'Evian.

Il devra déclarer immédiatement à la compagnie d'assurances et en informer en même temps la ville, propriétaire, tout sinistre ou dégradations se produisant dans les lieux, sous peine d'être rendu personnellement responsable du défaut de déclaration en temps utile.

Il ne pourra exercer aucun recours contre la ville, propriétaire, en cas de vol, cambriolage ou acte délictueux dont il pourrait être victime dans les lieux et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

Copropriété 76 rue Nationale Evian - appartement 2^{ème} étage

Attributaire : Monsieur Géraud Van LERENBERGHE, maître nageur sauveteur

Durée des contrats : du 24 avril au 31 août 2008, soit la durée de leurs missions au sein du centre nautique. La cessation de leurs activités au sein des services municipaux de la ville entraînera automatiquement la résiliation du contrat.

Prix de l'occupation journalière : 1.70 € par personne, charges comprises.

Consistance du logement : 2 pièces, un coin cuisine équipé, une salle de bain et W.C..

Assurances : L'occupant devra faire assurer convenablement contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux, son mobilier ainsi que le recours des voisins et les risques locatifs, par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance ainsi que du paiement des primes, à toute demande de la ville d'Evian.

Il devra déclarer immédiatement à la compagnie d'assurances et en informer en même temps la ville, propriétaire, tout sinistre ou dégradations se produisant dans les lieux, sous peine d'être rendu personnellement responsable du défaut de déclaration en temps utile.

Il ne pourra exercer aucun recours contre la ville, propriétaire, en cas de vol, cambriolage ou acte délictueux dont il pourrait être victime dans les lieux et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

Propriétés communales - trois libérations des lieux

Le Conseil Municipal est informé que :

- Monsieur Stéphane OUGIER, sapeur pompier volontaire, a libéré son appartement situé au 4^{ème} étage Nord/Est de la caserne des pompiers sise 20 boulevard Jean Jaurès à Evian, pour emménager à la même date dans un appartement plus grand situé au 4^{ème} étage Sud/Ouest dudit bâtiment. Le nouveau contrat de location a été rédigé.

- Madame Anne-Marie COURTOIS, directrice action éducative et du service jeunesse, libérera la propriété communale sise 3 chemin des Roses à Evian, le 30 avril prochain.
- Monsieur Chérif ARBOUI, directeur du service finance, libérera le logement communal sis 7 place de la Porte d'Allinges à Evian, le 30 juin prochain, sous réserve de la signature définitive du compromis de vente de son appartement en l'étude de Maître Bernard FUMEX, notaire à Evian.

3. Aménagement d'un passage piétonnier reliant la rue Nationale et le chemin des Terreaux à l'avenue des Sources à Evian – échange de terrains

La SARL DASOR, représentée par Monsieur René DAMEVIN, a acquis de Monsieur Pierryk CLERC ses biens et droits immobiliers dépendant d'un immeuble situé 23 rue Nationale/chemin des Terreaux à Evian et cadastré à la section AK sous les numéros 230, lot en volume n° 3, et 241.

Celle-ci a proposé d'échanger avec la ville une parcelle de terrain afin de pouvoir faire stationner deux véhicules dans le cadre de l'aménagement du bâtiment. Cet échange permettra à la commune d'aménager un passage piétonnier reliant la rue Nationale et le chemin des Terreaux à l'avenue des Sources.

La cession à la ville porte sur 34 m² à détacher de la parcelle AK n° 241p, la cession à la SARL DASOR porte sur 62 m² à détacher de la parcelle communale cadastrée AK n° 240p.

Une soulte de 2 000 € sera versée à la ville par la société.

Tous les frais inhérents à cet échange seront supportés par la SARL DASOR.

Une servitude de passage tous usages sera créée sur le lot en volume n° 4, propriété communale, dépendant de la parcelle AK n° 230, au profit des parcelles dépendant de la copropriété " Résidence la Serrurerie ", cadastrées section AK n°s 240p et 241p et du lot en volume n° 3 de la parcelle AK n° 230 et dont les modalités seront définies par les services techniques municipaux.

Les terrains objets du présent échange ont été estimés le 26 septembre 2007 par la direction de France Domaine d'Annecy au prix de 325 € le mètre carré.

Lors de ses séances des 27 août 2007, 11 février et 3 mars 2008, la municipalité a donné un avis favorable à cet échange de terrain.

Il est demandé au Conseil Municipal d'une part de valider cet échange et d'autre part d'autoriser le maire à signer en l'étude de Maîtres Paul SEGURET et Olivier BAUD, notaires associés à Evian, tous actes à intervenir relatifs à l'échange de terrains et à la constitution de servitudes.

Délibération :

Vu la proposition de la SARL DASOR d'échanger avec la ville une parcelle de terrain afin de pouvoir faire stationner deux véhicules dans le cadre de l'aménagement de la copropriété " résidence la Serrurerie " sise 23 rue Nationale/Chemin des Terreaux à Evian,

Vu les avis favorables de la municipalité des 27 août 2007, 11 février et 3 mars 2008,

Vu l'avis du 26 septembre 2007 rendu par la direction de France Domaine d'Annecy estimant la valeur des terrains objet de l'échange à 325 €le mètre carré.

Considérant l'intérêt pour la commune d'aménager un passage piétonnier reliant la rue Nationale et le chemin des Terreaux à l'avenue des Sources.

Entendu l'exposé du maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DONNE un avis favorable à l'échange de terrains tel que ci-dessous détaillé :

- cession de la ville à la SARL DASOR : 62 m² à détacher de la parcelle cadastrée AK n° 240p,
- cession de la SARL DASOR à la commune : 34 m² à détacher de la parcelle AK n° 241p,

DIT qu'une soulte de 2 000 € sera versée à la ville par la SARL DASOR,

DIT QUE tous les frais inhérents à cet échange, notariés, géomètre, etc., seront supportés par la SARL DASOR.

DECIDE, compte tenu d'une part de l'intérêt pour la ville d'aménager un passage piétonnier reliant la rue Nationale et le chemin des Terreaux à l'avenue des Source, et d'autre part, de créer deux places de stationnement privé en centre ville, de passer outre l'avis de France Domaine à Annecy, estimant la valeur vénale des terrains à 325 €le mètre carré,

DIT qu'une servitude de passage tous usages sera créée sur le lot en volume n° 4, propriété communale, dépendant de la parcelle AK n° 230, au profit des parcelles dépendant de la copropriété " Résidence la Serrurerie ", cadastrées section AK n°s 240p et 241p et du lot en volume n° 3 de la parcelle AK n° 230 et dont les modalités seront définies par les services techniques municipaux.

AUTORISE le maire à signer en l'étude de Maîtres Paul SEGURET et Olivier BAUD, notaires associés à Evian, tous actes à intervenir relatifs à l'échange des terrains et à la constitution de servitudes.

DEMANDE l'exonération des droits de mutation, conformément au Code Général des Impôts.

4. Cession d'une propriété communale cadastrée section AP n°424 sise route du Monastère à Evian

Délibération :

Monsieur Jany LEVEAU et Madame Janique MASSE, propriétaires d'un terrain jouxtant au Nord le collège les Rives du Léman, ont émis le souhait d'acquérir un talus fortement en pente, cadastré à la section AP sous le numéro 424, d'une surface cadastrale de 191 m², situé route du Monastère à Evian et appartenant à la commune d'Evian.

La municipalité, lors de sa séance du 11 février 2008, a donné son accord pour la cession de cette parcelle aux conditions ci-dessous exprimées :

- cession à titre gratuit,
- tous les frais afférents à cette affaire seront pris en charge par Monsieur LEVEAU et Madame MASSE.

Le 26 février 2008, la direction de France Domaine d'Annecy a estimé cette parcelle à la somme de 9 550 €

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur cette cession foncière et d'autoriser Monsieur le maire à signer l'acte de vente devant notaire.

Délibération :

Vu la demande en date du 1^{er} février 2008 de Monsieur Jany LEVEAU et de Madame Janique MASSE, d'acquérir la propriété communale sise route du Monastère à Evian, cadastrée à la section AP sous le numéro 424, d'une surface cadastrale de 191 m²,

Vu l'avis favorable de municipalité du 11 février 2008 pour la cession de cette parcelle à titre gratuit,

Vu l'avis de la direction de France Domaine d'Annecy, en date du 26 février 2008, estimant le talus à la somme 9 550 €

Considérant que cette parcelle correspond à un talus fortement en pente, difficile à entretenir par les services, et n'ayant aucun intérêt à être conservée dans le patrimoine communal,

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de céder à titre gratuit à Monsieur Jany LEVEAU et de Madame Janique MASSE, une parcelle communale, correspondant à un talus fortement en pente, sise route du Monastère à Evian, cadastrée à la section AP sous le numéro 424, d'une surface cadastrale de 191 m²,

AUTORISE le maire à signer l'acte notarié correspondant qui sera établi en l'étude de Maîtres Paul SEGURET et Olivier BAUD, notaires associés à Evian, en collaboration avec le notaire qui sera désigné par les acquéreurs,

DIT QUE les frais notariés et tous autres inhérents à cette cession sont à la charge des acquéreurs.

5. Collège les Rives du Léman Evian – régularisation de la propriété foncière

Par délibération en date du 24 juin 1997, le Conseil Municipal a décidé de céder gratuitement au conseil général de la Haute-Savoie le terrain nécessaire à la reconstruction du collège les Rives du Léman.

Le 16 juin 1997, le syndicat intercommunal des communes lémaniques du canton d'Evian (S.I.C.L.E.S.) a approuvé cette reconstruction sur la commune d'Evian et accepté de prendre en charge le coût du gymnase. Le S.I.C.L.E.S., aujourd'hui la communauté de communes du Pays d'Evian (C.C.P.E.), conserve la maîtrise foncière de cette installation sportive.

L'établissement a été ouvert à la rentrée 2000.

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit à son article 79 la pleine propriété du département sur les biens immobiliers des collèges. Il importe de procéder à la régularisation de la propriété foncière en fonction des nouvelles références cadastrales et des délimitations physiques convenues pour le collège et des logements de fonctions au terme de sa construction.

Le 10 janvier 2008, la direction de France Domaine d'Annecy a estimé le tènement communal à la somme de 682 000 €

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la cession à titre gratuit au département par la commune des terrains ci-après :

Réf. cad.	Surface	Situation cadastrale	Construction
AP n° 419	97 a 00 ca	11 route du Monastère Evian	Collège
AP n° 435	00 a 50 ca	" les Verdannes " Evian	Collège
AP n° 441	40 a 74 ca	13 route du Monastère Evian	Collège
AP n° 420	00 a 48 ca	11 route du Monastère Evian	Logements de fonction
AP n° 432	06 a 16 ca	" les Verdannes " Evian	Logements de fonction
AP n° 438	25 a 54 ca	13 route du Monastère Evian	Logements de fonction
Surface totale	1 ha 70 a 42 ca		

- d'autoriser le maire à signer tout acte relatif à cette cession à intervenir en l'étude de Maître Bernard FUMEX, notaire à Evian. Tous les frais inhérents à cette affaire seront pris en charge par le conseil général de la Haute-Savoie.

Délibération :

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui prévoit à son article 79 la pleine propriété du département sur les biens immobiliers des collèges,

Vu la délibération n° 119/1997 en date du 24 juin 1997, par laquelle le Conseil Municipal décide de céder gratuitement au conseil général de la Haute-Savoie le terrain nécessaire à la reconstruction du collège les Rives du Léman,

Vu la délibération du 16 juin 1997, par laquelle le syndicat intercommunal des communes lémaniques du canton d'Evian (S.I.C.L.E.S.) approuve cette reconstruction sur la commune d'Evian et accepte de prendre en charge le coût du gymnase. Le S.I.C.L.E.S., aujourd'hui la communauté de communes du pays d'Evian (C.C.P.E.) conserve la maîtrise foncière de cette installation sportive,

Vu la délibération n° CP-2008-0379 du 3 mars 2008 par laquelle la commission permanente du conseil général de la Haute-Savoie accepte la cession à titre gratuit des terrains communaux nécessaires à la reconstruction du collège les Rives du Léman à Evian et des ses logements de fonction,

Vu l'avis du 10 janvier 2008 de la direction de France Domaine d'Annecy estimant le tènement communal à la somme de 682 000 €

Entendu l'exposé du maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de céder à titre gratuit au conseil général de la Haute-Savoie, les terrains ci-après référencés, nécessaires à la reconstruction du collège les Rives du Léman sur la commune d'Evian-les-Bains,

Réf. cad.	Surface	Situation cadastrale	Construction
AP n° 419	97 a 00 ca	11 route du Monastère Evian	Collège
AP n° 435	00 a 50 ca	" les Verdannes " Evian	Collège
AP n° 441	40 a 74 ca	13 route du Monastère Evian	Collège
AP n° 420	00 a 48 ca	11 route du Monastère Evian	Logements de fonction
AP n° 432	06 a 16 ca	" les Verdannes " Evian	Logements de fonction
AP n° 438	25 a 54 ca	13 route du Monastère Evian	Logements de fonction
Surface totale	1 ha 70 a 42 ca		

DEMANDE l'insertion, à l'acte de cession, d'une clause résolutoire prévoyant la rétrocession gratuite du terrain à la ville en cas de désaffectation de l'activité scolaire du collège,

AUTORISE la maire à signer en l'étude de Maître Bernard FUMEX, notaire à Evian, tous les actes relatifs à cette cession,

DIT QUE tous les frais inhérents à cette cession seront pris en charge par le conseil général de la Haute-Savoie.

VIII. AFFAIRES CULTURELLES

Rapporteur : Magali MODAFFARI

1. Compte rendu de la réunion de la commission culturelle du 23 avril 2008

2. Estivales théâtrales

Rapporteur : Denis ECUYER

La Commission de l'action culturelle propose de reconduire en 2008 les estivales théâtrales avec une programmation de divertissement. Le programme est le suivant :

- 1^{er} et 2 août : « actes manqués » avec Henri Guybet et Christophe Guybet, pour un montant de 17 000 € HT
- 8 et 9 août : « presse pipole » avec Danièle Gilbert et Olivier Lejeune, pour un montant de 20 000 € HT
- 16 et 17 août : « Pauvre France » avec Julie Arnold et Bernard Menez, pour un montant de 18 000 € HT

Soit un total de 55 000 € HT pour les 6 représentations.

Le montant de la TVA serait ramené à 2,5 %. Les frais de repas seront réglés directement par la production et refacturés à la Ville sur la base d'un forfait unitaire de 16,00 €.

Le budget total de la manifestation est estimé à 82 375 €, la SEAT prenant en charge la location et les frais de nettoyage du théâtre. La recette, estimée à environ 49 000 €, sera entièrement encaissée par la Ville.

Pour limiter le déficit et compte tenu de la petite jauge du théâtre et des têtes d'affiches qui seront présentées, il est proposé de fixer le tarif ainsi qu'il suit :

- 35 € pour les places situées au parterre
- 30 € pour les places situées dans les loges et au balcon

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet, de fixer les tarifs et d'autoriser le Maire à signer les conventions avec les Productions Cinéma Théâtre et Comédie.

M. ECUYER fait remarquer que la mise en place d'un double tarif permet d'espérer une recette de 55 000 €.

Délibération :

La Commission de l'action culturelle propose de reconduire en 2008 les estivales théâtrales avec une programmation de divertissement. Le programme est le suivant :

- 1^{er} et 2 août : « actes manqués » avec Henri Guybet et Christophe Guybet, pour un montant de 17 000 € HT
 - 8 et 9 août : « presse pipole » avec Danièle Gilbert et Olivier Lejeune, pour un montant de 20 000 € HT
 - 16 et 17 août : « Pauvre France » avec Julie Arnold et Bernard Menez, pour un montant de 18 000 € HT
- Soit un total de 55 000 € HT pour les 6 représentations.**

Le montant de la TVA serait ramené à 2,5 %. Les frais de repas seront réglés directement par la production et refacturés à la Ville sur la base d'un forfait unitaire de 16,00 €.

Le budget total de la manifestation est estimé à 82 375 €, la SEAT prenant en charge la location et les frais de nettoyage du théâtre. La recette, estimée à environ 55 000 €, sera entièrement encaissée par la Ville.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet, de fixer les tarifs et d'autoriser le Maire à signer les conventions avec les Productions Cinéma Théâtre et Comédie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'organiser les Estivales théâtrales 2008 selon le programme ci-dessus.

FIXE les tarifs ainsi qu'il suit :

- **35 € pour les places situées au parterre**
- **30 € pour les places situées dans les loges et au balcon**

AUTORISE le Maire à signer les contrats correspondants avec Productions, Cinéma, Théâtre et Comédie.

3. Exposition Rodin :

- **Convention avec le commissaire d'exposition**

L'organisation de l'exposition RODIN prévue au Palais Lumière en 2009 demande de faire intervenir pour le compte de la Ville d'Evian un commissaire d'exposition qui travaillera en étroite collaboration avec le Musée RODIN de Paris qui a désigné de son côté un commissaire d'exposition représentant le Musée. Il est proposé de confier ce poste de co-commissaire d'exposition à Monsieur William SAADE, conservateur. Ses prestations comprendront :

- Coordination de l'exposition
- Participation à l'identification et la sélection des œuvres pour l'exposition
- Recherche documentaire
- Participation à l'élaboration du catalogue
- Assistance à la rédaction des panneaux explicatifs, cartels, dossiers de presse, dossiers pédagogiques, etc.
- Contrôle des phases de conditionnement, transport, montage et démontage de l'exposition
- établissement des constats d'œuvres, à l'arrivée et au retour.
- Assistance auprès des médiateurs culturels si nécessaire

Le montant de la rémunération demandée par Monsieur SAADE s'élève à 12 000 €, tous frais compris pour toute la durée de sa mission.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

M. VILLEMENOT demande que le texte suivant dont il donne lecture au Conseil Municipal soit inséré dans le procès verbal :

VIII-3 Affaires culturelles

Dans le cadre de l'organisation des Grandes Expositions au Palais Lumière, nous constatons une inflation sidérante des budgets. L'hypothèse de budget pour 2008, qualifiée de prudente, prévoyait 600 000 euros de dépenses annuelles, soit 250 000 par grande expo (commission des finances, septembre 2007). Moins d'un an après, on nous propose pour 2009 une exposition dont le coût est estimé à « environ 680 000 euros » ! Autant dire que les dépenses font plus que doubler d'un an sur l'autre, tandis que les recettes 2008 seront très en deçà des prévisions.

-Dans le cadre de la Commission Grandes expositions, monsieur Denis Ecuyer nous a expliqué que l'objectif était d'attirer 50 000 visiteurs par exposition au Palais Lumière. Ce serait évidemment une bonne nouvelle pour la politique touristique. Nous constatons cependant que nous en sommes pour l'heure encore très loin, puisque l'exposition Mossa, attirera sans doute quelque 10 000 visiteurs au maximum.

-Nous constatons également que, même si l'objectif très optimiste de 50 000 visiteurs était atteint en 2009 pour cette exposition Rodin, les Evianais auraient à « éponger » un déficit de 200 000 euros pour cette expo (selon les estimations de Monsieur Ecuyer en commission). Alors même qu'elle est organisée en plein été, au moment où la fréquentation hôtelière n'a pas besoin d'un événement pareil pour se situer au plus haut...Questions : Est-ce le bon calendrier, est-ce la meilleure programmation possible, au meilleur coût, et ce coût peut-il être assumé ?

-Nous constatons encore que les produits du sponsoring autour des expositions sont très faibles, que les partenariats locaux sont balbutiants, que la politique de communication est négligée, bref que les piliers habituels d'une politique culturelle réussie sont à un stade embryonnaire.

-Nous constatons enfin la grande solitude de monsieur Ecuyer, qui se charge seul, en amateur sans doute très éclairé, mais seul, d'une politique extraordinairement coûteuse pour la Ville et les Evianais.

Bref, cette politique ressemble à une fuite en avant : plus on dépense, plus on espère attirer du monde...mais plus on creuse les déficits. Et il faudra donc des expos de plus en plus coûteuses pour éponger ces nouveaux déficits.

Cette inflation des investissements ne garantit aucunement le succès de la politique de Tourisme culturel. Elle diminue en revanche les possibilités d'action politique dans d'autres domaines. Nous rappelons, à ce propos, que tous les Evianais ne vivent pas du Tourisme, loin s'en faut ; mais que tous auront à assumer le coût de cette politique.

Nous demandons donc...

- Que la Ville se positionne sur le point de savoir si les grandes expositions s'inscrivent dans une démarche avant tout culturelle ou touristique, et qu'elle en chiffre publiquement les objectifs ;

- Que la politique d'investissements dans des événements culturels, si elle est poursuivie, se déploie dans le cadre d'une montée en puissance progressive, et non d'une inflation rapide et démesurée. Qu'il soit fixé annuellement, en conseil, une limite raisonnable au coût de ces grandes expositions.

- Qu'une somme équivalente à ce coût soit dépensée chaque année pour le logement social ou des acquisitions foncières, au profit des Evianais et des générations futures.
- Qu'un comité de suivi soit créé dès à présent, composé de personnes qualifiées (« experts ») en plus des élus de la Commission, pour travailler *a priori* sur la programmation et le calendrier des expositions, leur coût, ainsi que sur l'élaboration d'une politique de financement, de partenariats et de communication. Ce comité assurera l'évaluation régulière de la politique adoptée, sur des critères définis par le conseil en terme de fréquentation culturelle et touristique, et de résultats financiers. Ce comité proposera également un bilan annuel au Conseil.
- Que ce comité ou le Conseil étudie l'intérêt de l'embauche d'un professionnel qui aura en charge la politique culturelle de la Ville, et sera à même d'assumer le travail de programmation, de sponsoring et de communication spécifiques.

Nous demandons finalement qu'on réponde à cette question simple : si Evian parvenait à attirer 50 000 visiteurs par exposition dans les années à venir, ce qui reste un immense pari, quelle en serait la note, et combien sommes nous prêts à payer pour cela ? La politique culturelle est un métier. Il nous paraît aujourd'hui urgent, si elle devient l'une des principales dépenses de la Ville, que ce métier soit pratiqué de façon professionnelle.

Délibération :

L'organisation de l'exposition RODIN prévue au Palais Lumière en 2009 demande de faire intervenir pour le compte de la Ville d'Evian un commissaire d'exposition qui travaillera en étroite collaboration avec le Musée RODIN de Paris qui a désigné de son côté un commissaire d'exposition représentant le Musée. Il est proposé de confier ce poste de co-commissaire d'exposition à Monsieur William SAADE, conservateur. Ses prestations comprendront :

- Coordination de l'exposition
- Participation à l'identification et la sélection des œuvres pour l'exposition
- Recherche documentaire
- Participation à l'élaboration du catalogue
- Assistance à la rédaction des panneaux explicatifs, cartels, dossiers de presse, dossiers pédagogiques, etc.
- Contrôle des phases de conditionnement, transport, montage et démontage de l'exposition
- Etablissement des constats d'œuvres, à l'arrivée et au retour.
- Assistance auprès des médiateurs culturels si nécessaire

Le montant de la rémunération demandée par Monsieur SAADE s'élève à 12 000 €, tous frais compris pour toute la durée de sa mission.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions,

DECIDE de confier à Monsieur William SAADE le poste de co-commissaire de l'exposition Rodin qui aura lieu au Palais Lumière du 15 juin au 15 septembre 2008.

FIXE le montant de sa rémunération à 12 000 €, tous frais compris

AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante.

• **Partenariat entre la ville et le Musée Rodin de Paris**

Dans le cadre du projet d'exposition Rodin prévue en 2009 au Palais Lumière, il est demandé à la Municipalité de se prononcer sur les conditions du partenariat qui sera mis en place entre la Ville et le Musée Rodin.

L'exposition intitulée « Rodin. Arts décoratifs et décoration monumentale » aura lieu au Palais Lumière du 15 juin au 15 septembre 2009.

La contribution financière demandée par le Musée Rodin s'élève à 150 000 € pour le prêt des œuvres, l'affectation d'un commissaire associé de l'exposition et d'un responsable chargé de la coordination pour le Musée Rodin.

La Ville d'Evian prendra également en charge tous les frais inhérents à l'exposition : transport, assurance, communication, scénographie et honoraires de l'architecte, catalogue, co-commissaire d'exposition, frais de missions des personnels du Musée Rodin et autres frais de fonctionnement de la salle d'exposition. Le budget est estimé à environ 680 000 €.

90 % des œuvres sont empruntées au Musée Rodin. D'autres œuvres proviendront d'autres institutions situées notamment aux Etats-Unis et en Belgique.

Délibération :

Dans le cadre du projet d'exposition Rodin prévue en 2009 au Palais Lumière, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les conditions du partenariat qui sera mis en place entre la Ville et le Musée Rodin.

L'exposition intitulée « Rodin. Arts décoratifs et décoration monumentale » aura lieu au Palais Lumière du 15 juin au 15 septembre 2009.

La contribution financière demandée par le Musée Rodin s'élève à 150 000 € pour le prêt des œuvres, l'affectation d'un commissaire associé de l'exposition et d'un responsable chargé de la coordination pour le Musée Rodin.

La Ville d'Evian prendra également en charge tous les frais inhérents à l'exposition : transport, assurance, communication, scénographie et honoraires de l'architecte, catalogue, co-commissaire d'exposition, frais de missions des personnels du Musée Rodin et autres frais de fonctionnement de la salle d'exposition. Le budget est estimé à environ 680 000 €

90 % des œuvres sont empruntées au Musée Rodin. D'autres œuvres proviendront d'autres institutions situées notamment aux Etats-Unis et en Belgique.

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour, 7 voix contre et 1 abstention,

DECIDE de nouer un partenariat avec le Musée Rodin de Paris pour organiser l'exposition « Rodin. Arts décoratifs et décoration monumentale » qui aura lieu au Palais Lumière du 15 juin au 15 septembre 2009.

ACCEPTTE les conditions de prêt du Musée RODIN, notamment le versement d'une somme de 150 000 €

AUTORISE le Maire à signer les contrats correspondants avec le Musée Rodin et les autres prêteurs et à engager toutes les dépenses nécessaires à la mise en place de cette exposition dans la limite financière mentionnée ci-dessus.

4. Exposition Jules Chéret :

- **Communication**

Dans la perspective de l'exposition Jules Chéret qui aura lieu au Palais Lumière du 14 juin au 21 septembre 2008, une consultation a été organisée auprès de deux agences de communication culturelles en vue de promouvoir à la fois l'exposition, le Palais Lumière et la destination Evian.

Les deux agences ont fait une proposition :

- l'Agence Heymann-Renoult pour un montant d'honoraires de 10 500 € HT (12 558 € TTC)
- l'Agence Communiquez pour un montant d'honoraires de 14 600 € HT (17 461,60 € TTC)

Après analyse des deux offres, il est proposé de retenir l'Agence Heymann-Renoult dont les références sont plus solides et les contacts presse plus importants. Le prix est également plus intéressant. Il est rappelé que cette agence a déjà effectué la communication des expositions précédentes et est l'origine de nombreuses retombées presse dans le cadre de ses précédentes missions.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette proposition.

Délibération :

Dans la perspective de l'exposition Jules Chéret qui aura lieu au Palais Lumière du 14 juin au 21 septembre 2008, une consultation a été organisée auprès de deux agences de communication culturelles en vue de promouvoir à la fois l'exposition, le Palais Lumière et la destination Evian.

Les deux agences ont fait une proposition :

- **l'Agence Heymann-Renoult pour un montant d'honoraires de 10 500 € HT (12 558 € TTC)**
- **l'Agence Communiquez pour un montant d'honoraires de 14 600 € HT (17 461,60 € TTC)**

Après analyse des deux offres, il est proposé de retenir l'Agence Heymann-Renoult dont les références sont plus solides et les contacts presse plus importants. Le prix est également plus intéressant. Il est rappelé que cette agence a déjà effectué la communication des expositions précédentes et est à l'origine de nombreuses retombées « presse » dans le cadre de ses précédentes missions.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention,

DECIDE de confier à l'Agence Heymann-Renoult la communication de l'exposition Jules Chéret pour un montant de 12 558 €TTC.

AUTORISE le Maire à signer le contrat correspondant.

- **Vente de cartes postales**

A l'occasion des expositions au Palais Lumière, le personnel d'accueil reçoit de nombreuses demandes de visiteurs souhaitant acheter des cartes postales des œuvres exposées, comme cela se pratique dans tous les espaces importants d'exposition.

Pour l'exposition Jules Chéret, les œuvres se prêtent particulièrement à la réalisation de belles cartes postales. Le prix de revient sur la base de 4 visuels différents est de 356,41 € pour 3000 exemplaires, soit 0,12 € l'unité.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet et de fixer le prix de vente d'une carte postale.

Délibération :

A l'occasion des expositions au Palais Lumière, le personnel d'accueil reçoit de nombreuses demandes de visiteurs souhaitant acheter des cartes postales des œuvres exposées, comme cela se pratique dans tous les espaces importants d'exposition.

Pour l'exposition Jules Chéret, les œuvres se prêtent particulièrement à la réalisation de belles cartes postales. Le prix de revient sur la base de 4 visuels différents est de 356,41 € pour 3000 exemplaires, soit 0,12 € l'unité.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet et de fixer le prix de vente d'une carte postale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de faire imprimer des cartes postales des œuvres de Jules Chéret, à l'occasion de l'exposition « L'Esprit et la Grâce ».

FIXE le prix de vente à 1 € l'unité.

5. Catalogues d'expositions : tarif pour la vente en nombre

A l'occasion de chaque exposition un catalogue est réalisé et mis en vente à la librairie de la salle d'exposition du Palais Lumière, selon un tarif fixé par le Conseil Municipal. Or, le service culturel reçoit de plus en plus souvent des demandes de libraires ou autres institutions culturelles souhaitant acheter des catalogues en nombre pour les revendre. Par ailleurs, la vente de nos catalogues à l'extérieur peut être un bon moyen de communication supplémentaire pour promouvoir les expositions du Palais Lumière.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer le pourcentage de la remise qui sera consentie pour la vente en nombre des catalogues de nos expositions et le nombre d'exemplaires minimum à acheter pour bénéficier cette remise.

Délibération :

A l'occasion de chaque exposition un catalogue est réalisé et mis en vente à la librairie de la salle d'exposition du Palais Lumière, selon un tarif fixé par le Conseil Municipal. Or, le service culturel reçoit de plus en plus souvent des demandes de libraires ou autres institutions culturelles souhaitant acheter des catalogues en nombre pour les revendre. Par ailleurs, la vente de nos catalogues à l'extérieur peut être un bon moyen de communication supplémentaire pour promouvoir les expositions du Palais Lumière.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer le pourcentage de la remise qui sera consentie pour la vente en nombre des catalogues de nos expositions et le nombre d'exemplaires minimum à acheter pour bénéficier de cette remise.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Fixe à 25 % le taux de la remise qui sera accordée pour la vente en nombre des catalogues d'exposition et à 10 le nombre d'exemplaires minimum à acquérir pour bénéficier de cette remise.

IX. AFFAIRES SCOLAIRES

Rapporteur : Claude PARIAT

- **Compte rendu de la réunion de la commission scolaire du 29 avril 2008**

X. AFFAIRES SPORTIVES

Rapporteur : Norbert LAGARDE

1. Billard Pool 8 : attribution d'une subvention exceptionnelle : attribution d'une subvention exceptionnelle pour un déplacement aux finales nationales à Bourges

L'association du Billard Pool 8 sollicite une subvention exceptionnelle pour l'organisation d'un déplacement aux finales nationales à Bourges en mai prochain.

Il est proposé d'allouer une somme de 500 €

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Délibération :

L'association du Billard Pool 8 sollicite une subvention exceptionnelle pour l'organisation d'un déplacement aux finales nationales à Bourges en mai prochain.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association du Billard Pool 8 pour leur déplacement à Bourges.

AUTORISE le maire à procéder au mandatement

2. Compte rendu de la réunion de la commission des sports du 29 avril 2008

XI. AFFAIRES DIVERSES

Rapporteur : M. le Maire

1. Délégations du conseil au maire : modification article 17

Le Code général des collectivités territoriales en son article L. 2122.22 prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de certaines délégations.

Par délibération n° 77/2008 du 7 avril 2008, le Conseil Municipal a chargé le maire d'un certain nombre de délégations.

En ce qui concerne le point 17 de ces délégations, il convient de préciser la limite financière fixée par le Conseil Municipal concernant les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer cette limite à 30.000 €

Délibération :

Conformément au Code général des collectivités territoriales en son article L. 2122.22 qui prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de certaines délégations.

Vu la délibération n° 77/2008 du 7 avril 2008, le Conseil Municipal a chargé le maire d'un certain nombre de délégations.

Considérant la proposition de M. le maire de préciser, pour le point 17 de ces délégations, la limite financière fixée par le Conseil Municipal, concernant les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux à 30.000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE de compléter le point 17 des délégations du conseil au maire comme suit :

« De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal à 30.000 € »

2. Lycée Anna de Noailles : attribution d'une subvention exceptionnelle pour un voyage d'étude en Provence-Alpes-Côte d'Azur (classes B.T.S. Animation et Gestion Touristique Locale)

Le lycée Anna de Noailles sollicite une subvention exceptionnelle pour l'organisation d'un voyage d'études en Provence-Alpes-Côte d'Azur en octobre 2008.

Il est proposé d'allouer une somme de 500 €

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Délibération :

Le lycée Anna de Noailles sollicite une subvention exceptionnelle pour l'organisation d'un voyage d'études en Provence-Alpes-Côte d'Azur en octobre 2008.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle de 500 € au lycée Anna de Noailles pour l'organisation d'un voyage d'étude en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

AUTORISE le maire à procéder au mandatement

3. Redevance des terrasses

Les commerçants de la place Charles de Gaulle occupant le domaine public ont été exonérés de la redevance pendant la durée des travaux d'aménagement de la place. A partir de 2008 ils y seront assujettis.

Actuellement sur les terrasses, trois tarifs existent :

Zone 1 – par exemple rue Nationale	15,25 € le m ²
Zone 2 – par exemple rue de Clermont	10,15 € le m ²
Terrasse aménagée, par exemple, le Savoy	20,30 € le m ²

La municipalité demande d'appliquer le tarif :

- « terrasse aménagée » aux commerçants occupant le domaine public place Charles de Gaulle,
- « zone 1 » aux commerçants occupant le domaine public rue de l'Eglise et décide de maintenir les 3 tarifs en vigueur.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Délibération :

Vu la mise en œuvre d'une réflexion sur l'amélioration de la gestion des espaces publics, notamment en centre ville, dans un souci de qualité, de fonctionnalité et de sécurité du domaine public communal,

Vu les aménagements de voirie réalisés et le règlement communal de l'occupation du domaine public par les terrasses et les étalages du 29 avril 2002,

Vu la proposition de la municipalité d'une actualisation de la tarification pour l'occupation du domaine public par les terrasses et les étalages, visant à limiter l'occupation des espaces publics par les activités de toutes sortes,

Vu la délibération du 29 mai 2002,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer le tarif « terrasse aménagée » aux commerçants occupant le domaine public place Charles de Gaulle.

DECIDE de supprimer la place Charles de Gaulle de la zone 1 figurant dans la délibération du 29 mai 2002.

DECIDE d'appliquer le tarif « zone 1 » aux commerçants occupant le domaine public rue de l'Eglise.

4. Parkings place Charles de Gaulle et du Port : création d'abonnements mensuels

Il est proposé de créer deux forfaits mensuels 7h/20h sur 5 jours du lundi au vendredi et du mardi au samedi permettant ainsi aux employés des commerces et des administrations d'avoir une solution de stationnement pour leur véhicule.

Compte tenu des tarifs actuels en forfait mensuel, la municipalité propose de fixer le tarif mensuel de 5 jours à :

- parking du Port : 20 €
- parking Charles de Gaulle : 25 €

Les abonnés devront stationner au niveau – 4 du parking Charles de Gaulle afin de libérer les places supérieures aux usagers de courte durée.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Délibération :

Il est proposé de créer deux forfaits mensuels 7h/20h sur 5 jours du lundi au vendredi et du mardi au samedi permettant ainsi aux employés des commerces et des administrations d'avoir une solution de stationnement pour leur véhicule.

Compte tenu des tarifs actuels en forfait mensuel, la municipalité propose de fixer le tarif de 5 jours à :

- parking du Port : 30 €
- parking Charles de Gaulle : 35 €

Les abonnés devront stationner au niveau – 4 du parking Charles de Gaulle afin de libérer les places supérieures aux usagers de courte durée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de créer ces deux abonnements mensuels valables pour les parkings du Port et Charles de Gaulle

DECIDE de fixer les tarifs à 30 € par mois pour le parking du Port et à 35 € par mois pour le parking Charles de Gaulle

5. Mise à jour du tableau des voies communales

Un décret du 19 décembre 1994 impose aux collectivités locales de transmettre chaque année aux services fiscaux, le tableau des voies communales pour mise à jour du cadastre.

Une mise à jour du tableau des voies communales a donc été effectuée et est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Suite à la commission Circulation Transports et Stationnement du mercredi 27 juin 2007, les modifications apportées au tableau sont les suivantes :

Dénomination de voies :

- Rue du Mur blanc : voie qui traverse le VVF depuis l'avenue des Grottes
- Rue de la Genevoise : nouvelle voie qui remonte depuis l'Aviron vers la station de Pompage et l'avenue Anna de Noailles

Dénomination de parking :

- Parking dit « de l'aviron » : parking de l'aviron

Changement d'appellation de voie :

- L'impasse de la Genevoise devient rue de l'Aviron

Dénomination de place :

- Place dite « Mikal » : place de l'ancienne Poste

et inscription des nouvelles constructions.

Un tableau peut être consulté au secrétariat du directeur général des services et au secrétariat du directeur des services techniques.

M. VEILLET propose que le parking de l'ancienne blanchisserie prenne l'appellation officielle de parking des Grottes.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Délibération :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le tableau des voies communales tel qu'il est présenté.

6. Carrefour giratoire de l'X – aménagement par le conseil général de la Haute-Savoie : participation financière de la commune

Lors de sa séance du 18 octobre 2007, le conseil général de la Haute-Savoie - Direction de la voirie et des transports - a émis un avis favorable à l'acquisition de deux parcelles bâties sises 79 route de la Corniche à Evian, cadastrées à la section AT sous les numéros 210 et 234, appartenant à Monsieur Pascal FOURNIER.

L'acquisition de ces deux parcelles permettra d'améliorer sensiblement les conditions de sécurité liées à la visibilité du carrefour de l'X dans sa configuration actuelle et celle future, par la création d'un giratoire.

Par courrier en date du 17 janvier 2008, la ville d'Evian a fait part de son accord pour une participation de la ville à hauteur de 25% des frais d'acquisition et du coût de démolition de l'immeuble encombrant le terrain.

L'ensemble est estimé à environ 315 000 €, soit 78 750 € à la charge de la ville.

Il est demandé au Conseil Municipal de participer à hauteur de 25 % au coût de l'acquisition des parcelles cadastrées à la section AT sous les numéros 210 et 234 et au coût de démolition du bâti. La somme sera versée au conseil général de la Haute-Savoie - direction de la voirie et des transports - sur présentation des justificatifs de l'acquisition et des travaux de démolition.

Délibération :

Lors de sa séance du 18 octobre 2007, le conseil général de la Haute-Savoie - Direction de la voirie et des transports - a émis un avis favorable à l'acquisition de deux parcelles bâties sises 79 route de la Corniche à Evian, cadastrées à la section AT sous les numéros 210 et 234, appartenant à Monsieur Pascal FOURNIER.

L'acquisition de ces deux parcelles permettra d'améliorer sensiblement les conditions de sécurité liées à la visibilité du carrefour de l'X dans sa configuration actuelle et celle future, par la création d'un giratoire.

Par courrier en date du 17 janvier 2008, la ville d'Evian a fait part de son accord pour une participation de la ville à hauteur de 25% des frais d'acquisition et du coût de démolition de l'immeuble encombrant le terrain.

L'ensemble est estimé à environ 315 000 €, soit 78 750 € à la charge de la ville.

Entendu l'exposé du maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- de participer à hauteur de 25 % au coût de l'acquisition des parcelles cadastrées à la section AT sous les numéros 210 et 234, sises 79 route de l'X à Evian et au coût de démolition du bâti.

- que la participation de la ville à l'aménagement du carrefour de l'X à Evian sera versée au conseil général de la Haute-Savoie - direction de la voirie et des transports - sur présentation des justificatifs de l'acquisition et des travaux de démolition.

7. Modification du règlement du service des eaux – vannes inviolables à l'extérieur des logements

Le règlement du service des eaux a été modifié le 11 février 2004 afin de l'adapter aux obligations de prise en compte des demandes d'individualisation des contrats de fourniture d'eau institués par la loi du 13 décembre 2000 (loi SRU).

L'adaptation portait notamment sur les prescriptions techniques que doivent respecter les installations de distribution d'eau des immeubles collectifs d'habitation et qui sont nécessaires pour procéder à l'individualisation des contrats de fourniture d'eau, dans le respect des dispositions du code de la santé publique.

La réglementation ne permet pas de refuser l'implantation des compteurs individuels à l'intérieur des logements. Or, La pose des compteurs dans les appartements ne permet plus d'intervenir sur ces compteurs, ce qui peut poser des problèmes soit en cas d'incident technique sur les réseaux, soit en cas d'impayés.

Pour régler ce problème, il est proposé d'imposer au propriétaire de l'immeuble, demandeur d'une individualisation, l'installation d'un robinet à clé à l'extérieur du logement dans les parties communes pour toute installation d'un compteur individuel à l'intérieur des logements.

L'article 28 b du règlement du service des eaux serait complété comme suit :
« Dans le cas où le compteur individuel est installé à l'intérieur d'un logement, le robinet à clé précité sera dissocié du bloc compteur et devra être installé à l'extérieur du logement dans les parties communes accessibles au service des eaux ».

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver cette modification au règlement du service des eaux.
- D'autoriser le maire à signer le règlement du service des eaux ainsi modifié.

Délibération :

Le règlement du service des eaux a été modifié le 11 février 2004 afin de l'adapter aux obligations de prise en compte des demandes d'individualisation des contrats de fourniture d'eau institués par la loi du 13 décembre 2000 (loi SRU).

L'adaptation portait notamment sur les prescriptions techniques que doivent respecter les installations de distribution d'eau des immeubles collectifs d'habitation et qui sont nécessaires pour procéder à l'individualisation des contrats de fourniture d'eau, dans le respect des dispositions du code de la santé publique.

La réglementation ne permet pas de refuser l'implantation des compteurs individuels à l'intérieur des logements. Or, La pose des compteurs dans les appartements ne permet plus d'intervenir sur ces compteurs, ce qui peut poser des problèmes soit en cas d'incident technique sur les réseaux, soit en cas d'impayés.

Pour régler ce problème, il est proposé d'imposer au propriétaire de l'immeuble, demandeur d'une individualisation, l'installation d'un robinet à clé à l'extérieur du logement dans les parties communes pour toute installation d'un compteur individuel à l'intérieur des logements.

L'article 28 b du règlement du service des eaux serait complété comme suit :

« Dans le cas où le compteur individuel est installé à l'intérieur d'un logement, le robinet à clé précité sera dissocié du bloc compteur et devra être installé à l'extérieur du logement dans les parties communes accessibles au service des eaux ».

Entendu l'exposé du maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver cette modification au règlement du service des eaux.

- d'autoriser le maire à signer le règlement du service des eaux ainsi modifié.

8. Compte rendu de la réunion de la commission circulation transports et Stationnement du 23 avril 2008

Rapporteur : Charly VEILLET

9. Compte rendu de la réunion de la commission du centre nautique du 22 avril 2008

Rapporteur : Magali MODAFFARI

* * *

L'examen des questions inscrites à l'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20h50.

* * *

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le secrétaire de séance,
M. Mohamed ABDELLI

Le maire,